

à l'encontre de l'intérêt du public" parce qu'ils ont l'avantage d'avoir déjà fait l'objet d'interprétations judiciaires, et je crois qu'il serait souhaitable de les conserver. Il serait possible de s'étendre indéfiniment sur cet argument. Afin de cristalliser la question, je propose donc que l'alinéa e), du paragraphe 2 de l'article 1 du bill soit modifié de la façon suivante:

Suppression de tous les mots qui suivent le mot "personne" à la ligne 19 jusqu'au mot réduite à la ligne 26, et leur remplacement par les mots suivants: "qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner".

L'hon. M. Fulton: Nous devrions peut-être entendre ce que le député de Skeena a à dire avant que je me prononce.

M. Howard: Je voudrais simplement dire que, d'une façon générale, je suis peut-être d'accord avec ce que vise le député d'Ottawa-Ouest. Il voudrait, je crois, obtenir la suppression de ce que je considère comme la nature restrictive du texte des alinéas (i), (ii) et (iii). C'est la raison pour laquelle il y aurait peut-être lieu d'accepter la proposition d'amendement. Toutefois, je considère qu'on envisagerait la question d'une façon plus appropriée en rédigeant l'amendement de la façon suivante: "suppression de tous les mots suivant le mot "personne"; nous saurions alors ce qu'est une fusion. Une fusion serait alors:

"Fusion" signifie l'acquisition par une ou plusieurs personnes, soit par achat ou location d'actions ou d'éléments d'actif, soit autrement, de tout contrôle sur la totalité ou une partie de l'entreprise d'un concurrent, fournisseur, client ou autre personne, ou d'un intérêt dans une telle entreprise.

Ce texte définirait la fusion, et il me semble que les conséquences de la fusion,—soit ce que veut insérer le député d'Ottawa-Ouest,—c'est-à-dire ce qui fonctionne ou est de nature à fonctionner au détriment ou à l'encontre des intérêts du public, que ce soit les consommateurs, les producteurs ou d'autres, seraient ainsi convenablement déterminées dans le nouvel article 33 qu'on envisage, et qui intéresse les peines prévues. L'article 33 est, à l'heure actuelle, ainsi conçu:

Quiconque est partie intéressée ou contribue, ou sciemment aide, à une fusion...

Nous pourrions alors ajouter "qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner au détriment du public". Ces mots en feraient un amendement mieux conçu et plus conforme à ce que devrait être l'amendement proposé, à mon avis.

En ce qui concerne la suppression des mots des alinéas (i), (ii) et (iii), c'est une proposition louable à formuler, car à mon avis,—et cela a été vérifié,—quand on édicte une loi restrictive de sa nature, elle exclut alors les possibilités qui ne sont pas renfermées

[M. McIlraith.]

dans les alinéas (i), (ii) et (iii). A mon sens, il faudrait appuyer l'amendement. De fait, il aurait dû aller un peu plus loin, je crois, et enlever de ces alinéas la partie-clé de l'amendement pour l'insérer dans l'article 33.

L'hon. M. Fulton: Monsieur le président, l'amendement a pour effet de retrancher ces mots par lesquels nous essayons d'attirer l'attention des tribunaux sur certaines questions qui ne sont pas clairement désignées selon le libellé actuel, peut-être devrais-je plutôt dire qui n'indiquent pas clairement le souci du Parlement. Nous désirons attirer l'attention sur ce problème de l'intégration verticale tout autant que sur celui de l'intégration horizontale. Voilà pourquoi je ne pourrais accepter l'amendement qui propose le retranchement des mots ayant cet effet. En outre, je tiens à signaler que si l'amendement était adopté, on retournerait aux anciens mots "qui a fonctionné ou est de nature à fonctionner", et ainsi de suite. Pourtant, ces mots ne sont qu'une apposition si l'on répète les mots primitifs "coalition, fusion, trust ou monopole qui a fonctionné" et ainsi de suite, enfermés dans l'ancienne définition. Comme ces mots ne sont pas répétés ici, le sens est loin d'être clair. Autrement dit, la formule que mon honorable ami préconise ici pouvait s'appliquer à une définition antérieure, parce qu'il y avait répétition de certains autres mots sans lesquels, s'ils ne sont pas répétés, le sens de la formule n'est pas clair. Pour ces deux raisons je ne puis accepter la proposition d'amendement.

(La proposition d'amendement de M. McIlraith est rejetée par 55 voix contre 19.)

M. Howard: Monsieur le président, même si j'estime que la proposition d'amendement de l'honorable député d'Ottawa-Ouest était raisonnable, je comprends le désir du ministre d'insérer dans la loi une disposition précise ou implicite en vertu de laquelle une fusion verticale devrait être considérée tout autant qu'une fusion qui fonctionne ou se développe sur le plan horizontal entre différentes industries plutôt que du haut en bas comme dans les voies de distribution. Son attitude me paraît acceptable à cet égard. Je pense encore cependant, comme je l'ai proposé plus tôt, qu'il devrait être question dans l'article 33 des effets des fusions sur l'amointrissement de la concurrence dans un commerce ou une industrie ou sur les sources d'approvisionnement d'un commerce ou d'une industrie, et ainsi de suite. Toutefois, c'est relativement secondaire.

Je m'inquiète cependant de l'existence de circonstances où une fusion verticale ou horizontale ne met pas directement en cause la concurrence ou autre chose dans un commerce ou une industrie. On a exprimé des